

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant interdiction de stationner

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT, la commémoration du 8 mai 2025 – Place de la cure à FENEU –.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Interdiction de stationner sur les 4 places de stationnement consécutives,

- Jeudi 8 mai 2025 de 08h00 à 14h00 - parking place de la rue de la Cure.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique 49460 Feneu. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 29 avril 2025
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER